

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
23/08/2019

Dossier complet le :
23/08/2019

N° d'enregistrement :
2019 3914

1. Intitulé du projet

Construction de deux bâtiments et modification du plan d'épandage d'un élevage de porcs autorisé à FLETRE (59)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL DE LA COURTE CROIX

Nom, prénom et qualité de la personne

M. HUYGHE PIERRE

habilitée à représenter la personne morale

M. HUYGHE JEAN-MARIE

RCS / SIRET

3 5 2 3 7 1 7 7 7 0 0 0 1 7

Forme juridique EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a) (tableau annexe article R122-2)	ICPE/Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation
2102-1 (ICPE)	Élevage, vente, transit etc. de porcs
3660-b (ICPE)	Installation dont les activités sont classées à titre de la rubrique 3660 "élevage intensif avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kg)".

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'EARL DE LA COURTE CROIX gère un élevage de porc naisseur-engraisseur autorisé pour 4478 Animaux-Equivalents (AE). Le projet prévoit la construction de deux bâtiments, un pour loger des porcelets en post-sevrage, l'autre pour loger des truies en maternité. Ces bâtiments seront construits aux distances réglementaires ICPE par rapport à l'environnement et aux voisins. Ils respecteront aussi les normes bien-être pour les porcs. La capacité de l'exploitation passera à 5825 Animaux-Equivalents. La quantité de lisier augmentera mais la capacité de stockage du lisier augmentera de 8,5 mois de stockage à 10,7 mois. Afin de permettre une bonne gestion de l'épandage du lisier, le plan d'épandage a dû être revu passant de 285,16 Ha à 550,16 Ha. Les communes de ces parcelles ont déjà été enquêtées et ont été étudiées quant à leur aptitude à recevoir du lisier. Le lisier sera épandu avec 2 tonnes à lisier munies chacune d'un enfouisseur permettant d'injecter le lisier dans le sol et ainsi éviter nuisances olfactives et rejet d'ammoniac dans l'air. La pression azotée sera diminuée de 66 kg d'azote par hectare et les plantes recevront du lisier au moment où elles en ont besoin et à des doses précises grâce à un dispositif de dosage de la quantité de lisier très précise (DPAE). Au final, les épandages respecteront les prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables et à l'étude APTISOLE (cf. annexe 12).

4.2 Objectifs du projet

La construction des deux bâtiments existants permettront de loger des truies et porcelets supplémentaires et de réajuster le plan d'épandage pour bien gérer les épandages de lisier.

L'objectif est de développer l'activité porcine.

L'EARL DE LA COURTE CROIX prévoit :

- de construire des bâtiments en prenant en compte l'environnement et le voisinage, l'investissement dans un laveur d'air traitant l'air sortant du post-sevrage est prévu,
- d'augmenter les capacités de stockage du lisier pour permettre une bonne gestion des épandages
- de respecter les normes bien-être et les règles de biosécurité
- de diminuer la charge azote de 66 kg d'azote par hectare,
- d'épandre avec deux tonnes à lisier munies chacune d'enfouisseur permettant d'injecter le lisier dans le sol et ainsi diminuer la durée du chantier d'épandage de 8 jours par an,
- de maintenir les engagements pris par rapport à la réglementation zones vulnérables et ICPE

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Construction du bâtiment post-sevrage
- construction du bâtiment maternité
- Mise en place d'une réserve tampon d'eaux pluviales

La durée du chantier sera de quelques mois. L'impact du chantier sera faible et temporaire. des mesures de réduction et de d'évitement sont mises en places pour limiter cet impact (cf. annexe 12).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les bâtiments prévus permettront de loger des porcelets et des truies allaitantes. Les effectifs passeront de 4478 AE à 5825 AE. Le lisier sera stocké dans des fosses sous bâtiments étanches et le lisier sera épandu sur le parcellaire d'épandage qui va s'agrandir.

La consommation d'eau de forage sera peu impactée par le projet car les exploitants prévoient d'utiliser de l'eau de pluie pour nettoyer les bâtiments et pour faire fonctionner le laveur d'air prévu sur le bâtiment de post-sevrage.

La SAU passera ainsi de 285,16 Ha de SAU à 550,19 Ha. La quantité d'azote à épandre sera quasi identique grâce à une alimentation biphase des porcs qui permet de réduire l'excretion d'azote dans le lisier. La pression azotée sera ainsi diminuée de 66 kg/ Ha de SAU (de 140 à 74 kg d'azote organique/Ha de SAU).

L'augmentation des capacités de stockage du lisier (de 8,5 mois de stockage à 10,7 mois) permettra d'épandre le lisier aux périodes où les plantes en auront besoin.

Le trafic sur l'élevage sera augmenté de 2 camions par mois et le chantier d'épandage sera réduit de 8 jours (passant de 34 jours/an à 26 jours/par an) grâce à l'utilisation de deux tonnes à lisier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- demande de modifications non substantielles d'une exploitation soumise à autorisation au titre des ICPE
- demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
bâtiment post-sevrage	44,80*39,30 m= 1760,64 m ²
bâtiment maternité	20,90 X 19,70 m= 411,7 m ²
AE avant	4478
AE après	5825
SAU avant	285,16 Ha
SAU après	550,16 Ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

203 rue de la courte croix
59270 FLETRE
implantation: parcelle cadastrée
000ZE 259

Coordonnées géographiques¹Long. 50° 74' 93" 54 Lat. 02° 65' 19" 11

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

plan d'épandage: FLETRE, METEREN, ST SYLVESTRE CAPPEL, EECKE, PRADELLES, CASSEL, CAESTRE, HONDEGHEM, MERRIS, VIEUX-BERQUIN

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

AP 19 novembre 1996

exploitation porcine autorisée pour 4478 AE

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. carte en A11
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. carte en A9 Le monument historique "ancien château de Wignacourt" se situe à 1,1 km du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. carte en A10 Ni le site ni aucun îlot ne se situe dans une zone humide délimité par le SAGE de l'Yser ou de la Lys. Quelques îlots sont en zone à dominante humide. Pour les parcelles épandables, la bordure des cours d'eau a fait l'objet d'une exclusion de 35 m ou 10 m si présence de bande enherbée de 10m. De plus, l'étude d'aptitude des sols prend en compte l'hydromorphie des parcelles pour définir ses prescriptions.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondation prescrit pour FLETRE, METEREN, VIEUX-BERQUIN PPRN inondation approuvé pour: ST SYLVESTRE CAPPEL, EECKE Le site est en dehors de toute zone règlementée du PPRI de FLETRE PPRT: non
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de captage d'eau potable sur la zone d'étude.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	18 îlots sont dans le périmètre du site inscrit "Monts de Flandres". Le site se situe en dehors. L'épandage de lisier n'aura pas d'impact sur la préservation du paysage et du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	site: 19,9 km du site Ntura 2000 FR3100495 parcellaire: 8,7 km du même site Aucune connection hydraulique entre eux et des routes les séparent
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. carte en A9 Le site classé "Moulin de l'Ingratitude" est à 6 km du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage autorisé sur le site pompe dans la nappe des sables du Landénien des Flandres. Grâce à l'utilisation après projet d'eau de pluie pour nettoyer les bâtiments et pour faire fonctionner le futur laveur d'air du post-sevrage, l'augmentation de la consommation en eau de forage sera seulement augmentée de 18% par rapport à avant projet. cf. annexe 12
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage est muni de clapet anti-retour, évitant tout risque de contamination de la nappe souterraine et du réseau d'adduction d'eau potable. Le forage est protégé par une margelle bétonnée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions seront réalisées sur une parcelle agricole cultivée en dehors de zones protégées (ZNIEFF, NATURA 2000...) Une haie sera détruite pour construire le bâtiment post-sevrage qui sera remplacée par une haie plus grande d'essences locales. La bonne gestion des épandages, l'augmentation de la capacité de stockage des effluents et l'utilisation d'enfouisseur qui injecte le lisier immédiatement permet d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel et des eaux. cf. annexe 12
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site et parcellaire en dehors de zone Natura 2000. La distance, l'absence de lien hydraulique et la présence de routes entre le site/parcellaire et le site Natura 2000 concerné permet de conclure à l'absence d'impact du projet. cf. annexe 12

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments auront une surface de 2172 m ² construits sur une parcelle agricole cultivée par l'exploitant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions ne se feront pas sur une parcelle réglementée au niveau du PPRI de FLETRE, qui n'a pas été approuvé. L' imperméabilisation de 2172 m ² générera des eaux pluviales qui seront recueillies par des gouttières puis tamponnées dans un bassin tampon permettant de rejeter à débit régulé de 2 L/sec/Ha dans le milieu naturel ou réutilisées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non, les précautions sanitaires prises au quotidien et la surveillance sanitaire du site limitent très fortement les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Trafic de 2 camions par mois supplémentaire sur le site soit 20% de plus qu'avant projet - Diminution de la durée du chantier d'épandage de 8 jours/an soit 23% de moins qu'avant projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de construction, les nuisances sonores seront plus importantes mais elles seront réduites à quelques mois, en semaine, en journée. Le projet prévoit l'installation de 6 ventilateurs de nouvelle génération, moins bruyants. La distance par rapport aux voisins et la présence de bâtiments faisant écran permettent de conclure à l'absence d'impact pour les voisins.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation d'animaux sur le site générera des odeurs. Les voisins sont éloignés des futurs bâtiments et ne sont pas sous les vents dominants.</p> <p>Le bâtiment de post-sevrage sera équipé d'un laveur d'air qui réduit très fortement les odeurs.</p> <p>La présence d'une fosse extérieure couverte et d'enfouisseur à l'épandage permettent de réduire les nuisances olfactives au stockage et à l'épandage.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le trafic supplémentaire générera de vibrations notamment lors de la phase de construction, qui se limitera à quelques mois.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation générera des polluants atmosphériques réglementés (ammoniac, poussières, protoxyde d'azote, méthane).</p> <p>Le projet entraînera une augmentation de 177 kg/an de protoxyde d'azote (N2O), de 21766 kg/an de méthane, de 3041 kg/an d'ammoniac et de 657 kg/an poussières.</p> <p>Les niveaux d'émissions après projet se situent en dessous des seuils de rejets dans l'air soumis à déclaration par polluants (excepté l'ammoniac).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales des bâtiments seront recueillies, puis stockées dans un bassin tampon et rejeté à débit régulé au milieu naturel, ou réutilisée pour nettoyer les bâtiments et faire fonctionner le laveur d'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les animaux produiront du lisier de porc. Le projet générera une augmentation de la production de lisier, qui sera stocké dans des fosses étanches.</p> <p>L'augmentation de la surface du plan d'épandage permettra une bonne gestion de ce lisier.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits sont les cadavres de porcs, les huiles de vidanges, cartons, big-bag, DASRI, EVPP, PPNU.</p> <p>Le projet entraînera une augmentation de cadavres et des DASRI. Les cadavres seront stockés dans un local réfrigéré puis dans un bac d'équarrissage avant leur reprise. Tous les déchets sont stockés de manière à ne présenter aucun risque pour la pollution des sols et sont enlevés par des filières agréées (équarrisseur, vétérinaire, ADIVALOR...)</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est bien intégré dans le paysage et les constructions seront réalisées en arrière des bâtiments existants. Les parcelles agricoles conserveront leur potentiel agricole.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun élevage en ICPE enregistrement ou autorisation ne se trouve dans un rayon de 1 km autour du site. Cependant, des élevages susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques sont situés dans un rayon de 3 km autour du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 12 présente les mesures mises en place pour éviter, réduire les impacts du projet sur l'environnement et le voisinage. Parmi elles:

- construction des bâtiments à distance des voisins permettant de limiter les nuisances olfactives et auditives
- mise en place d'un laveur d'air pour traiter l'air sortant du futur post-sevrage
- réutilisation d'eaux de pluie permettant de réduire les prélèvements d'eau du forage
- augmentation de la durée de stockage du lisier avec des fosses étanches
- utilisation de tonnes à lisier munies chacune d'un enfouisseur permettant d'enfouir immédiatement le lisier et ainsi réduire la volatilisation d'ammoniac, les odeurs, le risque de ruissellement
- réduction de la pression d'azote organique sur les terres
- réduction de la durée du chantier d'épandage grâce à l'utilisation de deux tonnes à lisier
- compensation de la perte d'une haie par l'implantation d'une nouvelle plus importante, d'essences locales
- choix des nouvelles parcelles à moins de 12 km de l'exploitation ayant fait l'objet d'une enquête publique et étudiées pour leur aptitude à recevoir du lisier, et en dehors de zones protégées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'EARL DE LA COURTE CROIX est un élevage porcin qui a déjà fait l'objet d'une enquête publique.

L'élevage et le parcellaire ne sont pas situés en zones protégées que ce soit au niveau de la faune, de la flore, des captages d'eau potable ni en zone inondable...

Les impacts générés par le projet seront réduits grâce à de nombreuses mesures qui seront mises en place par les exploitants.

Le projet de l'EARL DE LA COURTE CROIX devrait donc être dispensé d'étude environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A7-évolution du parcellaire d'épandage A8-tableau du parcellaire d'épandage A9-carte de localisation des sites patrimoniaux A10-carte de localisation des zones humides et zone de répartition des eaux A11-carte de localisation des ZNIEFF A12- résumé du projet et des mesures prises pour limiter les impacts

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à FLETRE

le, 23 août 2019

Signature

AUGHE Sean-Flavie
AUGHE Pierre



